

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 454

présenté par  
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

-----

**ARTICLE 22 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe de non marchandisation du corps est un des principes éthiques fondamentaux de notre modèle bioéthique à la française.

Permettre l'autoconservation du sang de cordon aux seules personnes qui pourront en assumer le coût financier puisque ce prélèvement et cette conservation resteraient à leur charge, se fera au détriment d'une politique de santé publique visant au recueil, à la conservation et au bénéfice de tous.

Aussi, convient-il de supprimer cette disposition.